

APRÈS ART. 4 BIS

N° 40

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2744)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 40

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.